

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 17

Procuration 0

Votants 17

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

Date d'affichage de la convocation : 26/03/2024

Date d'affichage de la délibération : 10 AVR. 2024

Étaient présents : M.M FOUCHOU-LAPEYRADE, RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUÉ, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Monsieur Didier CORTES a été nommé(e) secrétaire de séance.

**Délibération n°2024-32 Délibération autorisant le recrutement de trois adjoints d'animation, deux adjoints techniques et un adjoint administratif, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au cours de l'année scolaire 2024 / 2025**

*Exposé*

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions, notamment son article 2 ;

Considérant que certaines absences imprévues sont pénalisantes pour le bon fonctionnement des services, (notamment le Service Enfance Jeunesse, le service technique et le service administratif) et qu'il convient de pourvoir rapidement au remplacement de titulaires ou d'agents contractuels indisponibles,

Monsieur le Maire propose le recrutement de 3 adjoints d'animation, 2 adjoints techniques et 1 adjoint administratif, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au cours de l'année scolaire 2024 / 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

*Décision*

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

**DÉCIDE :**

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter 3 adjoints d'animation, 2 adjoints techniques et 1 adjoint administratif, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, au cours de l'année 2024-2025.

Monsieur le Maire indique que :

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 031-213101843-20240404-CM0404\_202432-DE



- les sommes nécessaires à ces emplois seront prévues au Budget 2024
- le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

La délibération est adoptée à :

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,

Fait à Flourens, le 05/04/2024

Le secrétaire de séance,  
Didier CORTES

Le Maire,  
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

